



# **DISTILLERIE DU LOGIS LIEU-DIT PRAIRIE MARVAUD**

## **COMMUNE DE MERIGNAC (16)**

Éléments de réponses au relevé des insuffisances du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Rapport d'EODD Ingénieurs Conseils

# DISTILLERIE DU LOGIS

**Adresse :** Lieu-dit Prairie MARVAUD  
16200 MERIGNAC

**Téléphone :** 06 79 43 19 61

**Télécopie :**

**Destinataire :** Philippe SABOURAUD

**Email :** distdulogis@orange.fr

Éléments de réponses au relevé des insuffisances du dossier de demande d'autorisation d'exploiter des stockages d'alcools de bouche et une distillerie

## Rapport d'EODD Ingénieurs Conseils

IDENTIFICATION		MAITRISE DE LA QUALITE		
		Chef de projet	Supervision	Libération
N° Contrat	P01019	C. Musset 29/05/2017	C. Musset 29/05/2017	F.COUDRE 29/05/2017
Indice	1			
Révision	29/05/2017			
Rédacteur(trice) principal(e) du rapport				
Gwenaëlle HUTTIN				

*Vos contacts et interlocuteurs pour le suivi de ce dossier :*



Agence ATLANTIQUE

Zone des Pêcheurs d'Islande

✉ : 10 rue de Paimpol

17300 ROCHEFORT

☎ : 05.46.27.00.04

☎ : 05.46.27.10.96

**Chef de projet :** C. Musset [c.musset@eodd.fr](mailto:c.musset@eodd.fr)

**Directeur métier :** F. Coudre [f.coudre@eodd.fr](mailto:f.coudre@eodd.fr)

[www.eodd.fr](http://www.eodd.fr)

## SOMMAIRE

<b>1. RAPPEL DES INSUFFISANCES.....</b>	<b>4</b>
<b>2. TRAITEMENT DES INSUFFISANCES.....</b>	<b>6</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<i>TABLEAU 1 : RELEVÉ DES INSUFFISANCES DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT SOULIGNÉES PAR LA DREAL</i>	<b>5</b>
<i>TABLEAU 2 : RELEVÉ DES INSUFFISANCES DE LA DREAL ET EMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE</i>	<b>9</b>



## 1. RAPPEL DES INSUFFISANCES

Suite au courrier daté du 17/11/2016 de la DREAL concernant l'irrecevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, nous vous adressons ce complément de réponses.

Pour rappel, les insuffisances suivantes ont été relevées :

Type d'insuffisance	Référence du changement à opérer
Pièces manquantes	Récépissé de dépôt du PC (art R512-4.1°) Justificatif du dépôt de défrichement si nécessaire (art R512-4.2°), Analyse du Risque Foudre (ARF) et étude technique foudre (documents non annexés).
Présentation du site	Préciser dans la pièce 1 (page 24/28) : l'adresse de la raison sociale de la SAS Distillerie du logis (Le logis 10 rue des 3 Cornières 16200 MERIGNAC)
	Corriger les numéros de parcelles du site : la parcelle 806 est citée deux fois en page 13/28 de la pièce 2 ; vous les mettrez en cohérence avec les numéros de parcelles figurant en bas du plan au 1/500ème, en précisant à quoi la surface totale figurant sur le plan de masse en légende (soit 87672 m <sup>2</sup> ) fait référence ?(correspond-elle à la propriété de l'exploitant, société SEDA?).
	Confirmer que la surface totale de l'installation classée est de 60 361 m <sup>2</sup> (cf page 9/28 du dossier).
Installations et caractéristiques	Revoir le classement dans la nomenclature :  <u>Rubrique 2251 :</u> Vous confirmerez le nombre de cuves de vins dans le tableau de classement page 7/28 et vous le mettrez en cohérence avec le plan topographique au 1/200ème et le plan au 1/500ème joints au dossier en pièce 7, où figurent 14 cuves (dont 2 sont en usage mixte, eau ou vin) et non 8 ; le volume ad-hoc en hl est donc à préciser sur l'ensemble des documents du dossier (5X500hl, 3X390hl, 2X360hl et 4X54hl ?cf plan topographique et visite du 16 novembre 2016).  Vous harmoniserez la quantité maximale de vin stockée en hl en conséquence dans l'ensemble du dossier.
Préciser les caractéristiques de l'installation	- Sur le plan de masse au 1/500ème : vous corrigerez l'unité de mesure de la rétention enterrée située entre les 2 chais si l'ouvrage correspond à la rétention de la zone de chargement-déchargement (30 m <sup>3</sup> et non 30 m <sup>2</sup> ?) ; sinon, vous préciserez à quoi correspond cette surface.  - Vous préciserez l'emplacement des accès du chai en projet de 300 m <sup>2</sup> car ils sont différents entre les 2 plans au 1/200ème et au 1/500ème : vous les mettrez en cohérence.  - Vous mettrez en cohérence la quantité maximale d'alcool susceptible d'être présente (ou CMS) du chai en projet entre les 2 plans (440 m <sup>3</sup> sur l'un et 250 m <sup>3</sup> sur l'autre).  - Vous mettrez en cohérence le volume du bassin de collecte de débordement : 750 m <sup>3</sup> en page 26/28 du résumé non technique, 700 m <sup>3</sup> sur les plans au 1/200ème et 1/500ème.  - Vous préciserez l'emplacement du forage agricole de 50 m de profondeur (anciennement à usage agricole irrigation mais) qui alimente aujourd'hui la distillerie, et ses caractéristiques techniques, en précisant son usage page 39/128 (2.3.3). Vous indiquez page 44/128 que l'eau est prélevée à 6 mètres de profondeur ; vous vérifierez également les données du bas de page, notamment le débit horaire. Ce forage n'est pas référencé dans le tableau présenté au 2.3.6.1 « Piézométrie ».

Type d'insuffisance	Référence du changement à opérer
	<p>- Nouveau chai : les 3 plans seront mis en cohérence en précisant le (ou les) n° de parcelle(s) où il est implanté (812, 813 ?).</p> <p>La parcelle 813 est en zone N (zone boisée) selon le plan fourni à la page 24/128 « Données d'urbanisme ». Il est indiqué, pages 23 et 28/128 de l'étude d'impact, qu'aucune construction n'est prévue dans la zone N. Or, une partie du chai semble être sur la parcelle 813 si l'on se reporte au plan au 1/500ème .</p> <p>Ce point est à clarifier, car le règlement de la zone N ne permet pas de construction selon le rappel indiqué en page 23/128. Si le chai est repositionné, de nouveaux plans seront fournis, et la demande de PC sera revue en conséquence.</p> <p>- Page 96 de l'étude d'impact : il est indiqué que le site est en dehors de tout périmètre des monuments historiques. Or, page 13 du résumé non technique, il est indiqué : site inclus dans un périmètre de protection monuments historique (de même dans la partie relative aux servitudes publiques). Vous préciserez la distance entre les limites du site et le monument historique considéré (église?) et vous mettrez les différentes parties en cohérence.</p>
Contenu dans l'étude de dangers	<p>- Protection foudre : l'ARF (analyse de risque foudre) et l'étude technique, citées au point 3.2.2.7 de la page 20/89, ne sont pas jointes en annexe.</p> <p>- Voir si les distances d'effets ont pris en compte le bon positionnement du nouveau chai de 300m<sup>2</sup> (comme vu précédemment).</p> <p>- Préciser le titre des 3 cartographies représentant le phénomène d'explosion après la page 62/89 pour bien différencier les différents scénarii étudiés (cuves d'alcool extérieures, aires de dépotage, cuves dans chai,...). Les courbes enveloppes des effets de surpression prennent-elles en compte les événements ? (à préciser)</p> <p>- Formation et sensibilisation du personnel : vous pouvez joindre en annexe l'attestation de formation interne à la première intervention réalisée pour les 4 distillateurs (dont l'un est pompier bénévole), au point 3.2.1 « Organisation de la sécurité ».</p>
Remarques de forme	<p>- Harmoniser le contenu des 3 plans de la pièce 7 (plan de masse au 1/2500ème, plan au 1/500ème et plan topographique au 1/200ème).</p>

Tableau 1 : Relevé des insuffisances du dossier d'enregistrement soulignées par la DREAL

## 2. TRAITEMENT DES INSUFFISANCES

Le traitement des insuffisances a été effectué dans les parties concernées du dossier de demande d'autorisation. Pour faciliter la localisation des modifications apportées au dossier initialement déposé, le tableau présenté ci-après reprend les insuffisances et indique l'emplacement des éléments de réponses apportés.

Type d'insuffisance	Référence du changement à opérer	Emplacement des modifications apportées
Pièces manquantes	Récépissé de dépôt du PC (art R512-4.1°) Justificatif du dépôt de défrichement si nécessaire (art R512-4.2°), Analyse du Risque Foudre (ARF) et étude technique foudre (documents non annexés).	Dépôt de défrichement non nécessaire Le risque foudre et étude technique foudre constituent l'annexe n°9
Présentation du site	Préciser dans la pièce 1 (page 24/28) : l'adresse de la raison sociale de la SAS Distillerie du logis (Le logis 10 rue des 3 Cornières 16200 MERIGNAC)	Partie 6 du dossier administratif, adresse modifiée
	Corriger les numéros de parcelles du site : la parcelle 806 est citée deux fois en page 13/28 de la pièce 2 ; vous les mettrez en cohérence avec les numéros de parcelles figurant en bas du plan au 1/500ème, en précisant à quoi la surface totale figurant sur le plan de masse en légende (soit 87672 m <sup>2</sup> ) fait référence ?(correspond-elle à la propriété de l'exploitant, société SEDA?).	Partie 4.1 du résumé non technique (pièce n°2)
	Confirmer que la surface totale de l'installation classée est de 60 361 m <sup>2</sup> (cf page 9/28 du dossier).	Confirmation de cette surface tableau 5 partie 8.1 du dossier administratif
Installations et caractéristiques	Revoir le classement dans la nomenclature : <u>Rubrique 2251 :</u> Vous confirmerez le nombre de cuves de vins dans le tableau de classement page 7/28 et vous le mettrez en cohérence avec le plan topographique au 1/200ème et le plan au 1/500ème joints au dossier en pièce 7, où figurent 14 cuves (dont 2 sont en usage mixte, eau ou vin) et non 8 ; le volume ad-hoc en hl est donc à préciser sur l'ensemble des documents du dossier (5X500hl, 3X390hl, 2X360hl et 4X54hl ?cf plan topographique et visite du 16 novembre 2016).  Vous harmoniserez la quantité maximale de vin stockée en hl en conséquence dans l'ensemble du dossier.	Nombre de cuves de vins mis à jour dans l'ensemble du dossier : 5x500 hl 3x390 hl 2x360 hl 4x54 hl Soit 4 606 hl/an au total
Préciser les caractéristiques de l'installation	- Sur le plan de masse au 1/500ème : vous corrigerez l'unité de mesure de la rétention enterrée située entre les 2 chais si l'ouvrage correspond à la rétention de la zone de chargement-déchargement (30 m <sup>3</sup> et non 30 m <sup>2</sup> ?) ; sinon, vous préciserez à quoi correspond cette surface.	L'unité a été adaptée sur le plan au 1/500° : il s'agit d'une rétention de 30 m <sup>3</sup>



Type d'insuffisance	Référence du changement à opérer	Emplacement des modifications apportées
	<p>- Vous préciserez l'emplacement des accès du chai en projet de 300 m<sup>2</sup> car ils sont différents entre les 2 plans au 1/200ème et au 1/500ème : vous les mettrez en cohérence.</p> <p>- Vous mettrez en cohérence la quantité maximale d'alcool susceptible d'être présente (ou CMS) du chai en projet entre les 2 plans (440 m<sup>3</sup> sur l'un et 250 m<sup>3</sup> sur l'autre).</p> <p>- Vous mettrez en cohérence le volume du bassin de collecte de débordement : 750 m<sup>3</sup> en page 26/28 du résumé non technique, 700 m<sup>3</sup> sur les plans au 1/200ème et 1/500ème.</p> <p>- Vous préciserez l'emplacement du forage agricole de 50 m de profondeur (anciennement à usage agricole irrigation mais) qui alimente aujourd'hui la distillerie, et ses caractéristiques techniques, en précisant son usage page 39/128 (2.3.3). Vous indiquez page 44/128 que l'eau est prélevée à 6 mètres de profondeur ; vous vérifierez également les données du bas de page, notamment le débit horaire. Ce forage n'est pas référencé dans le tableau présenté au 2.3.6.1 « Piézométrie ».</p> <p>- Nouveau chai : les 3 plans seront mis en cohérence en précisant le (ou les) n° de parcelle(s) où il est implanté (812, 813 ?).</p> <p>La parcelle 813 est en zone N (zone boisée) selon le plan fourni à la page 24/128 « Données d'urbanisme ». Il est indiqué, pages 23 et 28/128 de l'étude d'impact, qu'aucune construction n'est prévue dans la zone N. Or, une partie du chai semble être sur la parcelle 813 si l'on se reporte au plan au 1/500ème. Ce point est à clarifier, car le règlement de la zone N ne permet pas de construction selon le rappel indiqué en page 23/128. Si le chai est repositionné, de nouveaux plans seront fournis, et la demande de PC sera revue en conséquence.</p> <p>- Page 96 de l'étude d'impact : il est indiqué que le site est en dehors de tout périmètre des monuments historiques. Or, page 13 du résumé non technique, il est indiqué : site inclus dans un périmètre de protection monuments historique (de même dans la partie relative aux servitudes publiques). Vous préciserez la distance entre les limites du site et le monument historique considéré (église?) et vous mettrez les différentes parties en cohérence.</p>	<p>Les plans au 1/200 et 1/500 ont été mis en cohérence</p> <p>Mise en cohérence sur les plans : quantité maximale d'alcools du chai projet 440 m<sup>3</sup></p> <p>Mise en cohérence sur les plans : le bassin de collecte de débordement est de 750 m<sup>3</sup>.</p> <p>Le forage situé à 500 m de la distillerie figure sur la figure 26 partie 2.3.3 de l'étude d'impact. L'emplacement du forage agricole sur le site est précisé sur les plans Précisions apportées partie 2.3.3 de l'étude d'impact : eau prélevée à 6 m de profondeur</p> <p>Partie 2.3.6.1 de l'étude d'impact, le débit maximal journalier et le débit horaire maximal ont été précisés Forage précisé dans le tableau présenté au 2.3.6.1 de l'étude d'impact</p> <p>Le chai a été repositionné sur les plans et se trouve parcelle 812, hors zone N.</p> <p>Mise en cohérence du résumé non technique partie 4.1 et de l'étude d'impact partie 4.3.2.1.2 : la DISTILLERIE DU LOGIS se situe dans le périmètre de protection rapprochée de l'église Saint-Pierre localisée à 280 m au nord-ouest du site</p>

Type d'insuffisance	Référence du changement à opérer	Emplacement des modifications apportées
Contenu dans l'étude de dangers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection foudre : l'ARF (analyse de risque foudre) et l'étude technique, citées au point 3.2.2.7 de la page 20/89, ne sont pas jointes en annexe.</li> <li>- Voir si les distances d'effets ont pris en compte le bon positionnement du nouveau chai de 300m<sup>2</sup> (comme vu précédemment).</li> <li>- Préciser le titre des 3 cartographies représentant le phénomène d'explosion après la page 62/89 pour bien différencier les différents scénarii étudiés (cuves d'alcool extérieures, aires de dépotage, cuves dans chai,...). Les courbes enveloppes des effets de surpression prennent-elles en compte les événements ? (à préciser)</li> <li>- Formation et sensibilisation du personnel : vous pouvez joindre en annexe l'attestation de formation interne à la première intervention réalisée pour les 4 distillateurs (dont l'un est pompier bénévole), au point 3.2.1 « Organisation de la sécurité ».</li> </ul>	<p>Risque foudre et étude technique foudre constituent l'annexe n°9</p> <p>Les cartographies des distances d'effets ont été mises à jour suite à la modification de l'emplacement du chai</p> <p>Les titres des phénomènes ont été explicités.</p> <p>L'attestation de formation est présentée en annexe 11</p>
Remarques de forme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmoniser le contenu des 3 plans de la pièce 7 (plan de masse au 1/2500ème, plan au 1/500ème et plan topographique au 1/200ème).</li> </ul>	Harmonisation des plans effectuée

Tableau 2 : Relevé des insuffisances de la DREAL et emplacement des éléments de réponse